

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 76 (1988)

Heft: [4]

Artikel: Jura

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278653>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

serait temps qu'une femme entre dans ce cénacle ; elle a même une candidate en la personne de Heidi Deneys, et ne manquera pas de le dire haut et fort.

Heureuse section d'ailleurs qui réussit encore à trouver un consensus et réaliser une unité d'action, tous partis confondus. (ib)

Jura

Parlez-vous française ?

(nr) — Le Bureau de la Condition Féminine (BCF) avait invité, à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme, Thérèse Moreau, professeure, écrivaine et féministe de longue date. Thérèse Moreau a fait partie de la Commission pour la féminisation des titres et des fonctions de l'administration française. C'est sur son travail au sein de cette commission, qu'elle s'est exprimée, le 11 mars dernier, devant une quarantaine de personnes.

Mme Moreau a tout d'abord rappelé les résultats concrets des travaux de cette commission mixte, formée de 40 membres (60 % de femmes). Désormais, les contrats de la fonction publique française portent la marque du féminin, tout comme les livres scolaires et certains médias établis. Par exemple, les ambassades françaises engagent des chargées de missions, les hautes-écoles acceptent les professeures.

L'oratrice s'est attachée à citer des exemples de titres et de fonctions fémininés. Les professions de haut de gamme posent le plus de problèmes. Effectivement, le féminin de balayeur devient balayeuse sans embêter personne. Médecin, par contre, n'a pu devenir médecine : cela aurait fait penser au médicament, a-t-on dit.

Dans des cas de ce genre, Mme Moreau a dit avoir travaillé non seulement dans un vide grammatical, mais aussi dans un vide social. Exemple frappant : « Pourquoi est-ce bien d'être un homme public et pas une femme publique ? »

Genève

Allocations familiales et égalité des droits

Pour recevoir des allocations familiales, il faut avoir une activité lucrative. Dans certains cas, des Genevoises salariées ne reçoivent pourtant pas d'allocations. Elles s'étonnent et s'informent auprès de F-Information ou au Bureau de l'égalité ; elles apprennent que c'est la loi genevoise, qui n'a pas encore appliqué le principe de l'égalité des droits qui les prive d'allocations. Maintenant, les choses devront changer : en effet, le Tribunal fédéral, en octobre dernier, a jugé que deux articles de la loi genevoise sur les allocations familiales ne sont pas compatibles avec le principe constitutionnel de l'égalité.

Il s'agit de l'article qui stipule que le père a droit à l'allocation en priorité et de celui qui précise que si le père travaille pour le compte d'un employeur non soumis à la loi genevoise, la mère salariée ne peut pas faire valoir son droit auprès de son propre employeur.

Dans le cas jugé par le Tribunal fédéral, la mère salariée recevait des allocations tant que son mari était au chômage. Dès que ce dernier retrouva du travail chez un employeur non soumis à la loi genevoise, le service d'allocations cessa tout versement et réclama les allocations perçues indûment. Le Tribunal fédéral a jugé qu'il y avait inégalité de traitement entre le père et la mère, puisque dans le cas contraire, le père n'eût pas cessé de toucher des allocations.

Le Tribunal fédéral s'est prononcé à l'unanimité et par voie de procédure sommaire ; cette procédure n'est utilisée que si le recours est manifestement bien fondé. Cela signifie que tous les cas où des femmes sont privées de leur droit aux allocations à cause des deux articles en question pourront être jugés individuellement. Il est donc indispensable de modifier rapidement la loi, d'autant plus que d'autres articles pourraient eux aussi faire l'objet d'un examen du Tribunal fédéral sous l'angle du principe de l'égalité.

(Communiqué F-Information)

identique au féminin...

A sa clientèle féminine, la BCG propose aide et conseils en matière financière, bancaire et sociale.

Située 34 avenue de Frontenex (tél. 35 88 32), notre nouvelle agence est dirigée par Madame Marie-Antoinette Huguenin. Entourée de collaboratrices qualifiées et enthousiastes, elle propose à nos clients tant masculins que féminins l'éventail complet des services qu'assurent les 14 agences de la BCG.

Seule à Genève, une agence au féminin, identique aux autres... identique au féminin.

Banque hypothécaire du canton de Genève, votre banque cantonale

BCG